Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_098_1-DE

Ville de Chantepie

**DELIBERATION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 29 juin 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

**Étaient présents :** Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Jean-Pierre MARTINEZ, Sylvie HARDY, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

**Procurations :** Madame Martine LEBRUN à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Isabelle LEBRETON
Monsieur Anthnoy PHILIPPON à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Gilles DREUSLIN à Monsieur Laurent REBUFFIE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann LE GALL

---

**N° 2026/098** **SDE 35 : service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics – positionnement de la commune**

*Monsieur Laurent Plagne expose :*

Dans le cadre du service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposé par le SDE 35, et par délibération n°2023-136 du 6 novembre 2023, le conseil municipal avait choisi de positionner la commune sur la catégorie A2. Pour mémoire, les conditions étaient les suivantes :

*Considérant la nécessité pour le SDE35 de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas que financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du département, la commune de Chantepie faisant actuellement partie des communes de la catégorie A, le SDE35 a décidé de sous-diviser l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine). La commune de Chantepie peut choisir de rejoindre les catégories A1, A2 ou C. Ce choix sera effectif à compter du 1er janvier 2024.*

***ACTUELLE CATÉGORIE A :*** *« Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TTCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35 ».*

***NOUVELLE CATÉGORIE A1 :*** *« Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TTCFE qu'elles perçoivent des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ne bénéficie plus de subventions sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024 ».*

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_098_1-DE

***NOUVELLE CATÉGORIE A2 :*** *« Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public ».*

***CATÉGORIE C :*** *« Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de la TTCFE. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, bénéficie de subventions importantes pour la rénovation de leur patrimoine d'éclairage public, bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat d'énergie.*

Or à l'issue de deux ans d'expérience sur ce dispositif, il apparait que le coût pour la commune est située entre 15 000 et 20 000 € de participation par an (10 % du montant de la TCCFE) et ce, sans contrepartie :

- Ni en termes d'accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, car la commune assure elle-même ces missions d'études.
- Ni en termes de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public car ce dernier est du ressort de Rennes Métropole

Le Conseil municipal est invité à :

- **sortir** la commune de Chantepie de la catégorie A2
- **positionner** la commune de Chantepie dans la catégorie A1
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de Séance**

**Le Maire,**




**Yann LE GALL**

**Grégoire LE BLOND**